

Règlement du Défi des vignes

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1- Définition

Le défi des vignes est une épreuve pedestre organisée à Cormeilles (Eure) par l'association Sport et Nature de la Calonne, répondant à la réglementation des courses hors stade. Elle est représentée par son président, Nicolas Courbet.

L'épreuve se déroule le samedi 4 juillet 2026 de 9h30 à 12h00.

La pratique de la course à pied en escalier peut présenter des risques. Il est entendu que chaque participant du défi des vignes accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'événement.

L'épreuve réalisée dans son intégralité, proposera 1 000 m de D+ (1 020), pour 14,25 km (mesures effectuées par un cabinet géomètre).

2- Les épreuves

Le défi des vignes consiste à réaliser 15 boucles, créée au cœur du centre-ville de Cormeilles et empruntant le parcours découverte que la communauté de communes Lieuvain Pays-d'Auge a réalisé.

Chaque boucle sera validée par le passage sur la ligne de départ/arrivée.

Le temps maximal pour les réaliser est de 2h30.

Cette manifestation est limitée à 100 inscriptions maximum (les inscriptions en duo ou trio compte pour une seule).

Le défi des vignes se décompose en 3 courses, pour lesquelles le principe précédemment cité reste le même, seul le nombre de partenaires change.

Défi des vignes solo

Défi des vignes duo

Défi des vignes trio

Pour les courses duo et trio, un seul concurrent par équipe sur le parcours. Le relais se fait dans la zone prévue par l'organisation, après un nombre de boucle laissé au libre choix des équipes.

Le classement sera établi de la façon suivante :

- 1- Par rapport au temps pour réaliser les 15 boucles ;
- 2- Par rapport au nombre de boucles réalisées complètement si les 15 n'ont pas été réalisées avant la limite de la barrière horaire, soit 12h00.

En cas d'égalité (nombre de boucles), la position atteinte lors du dernier tour prévaudra.

3- Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les concurrents doivent être au minimum de la catégorie junior (nés en 2007 et 2008) pour les différentes formules (solo ou relais)

b) Conditions de licence et santé des pratiquants

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne est en possession du Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Les personnes de nationalité étrangère, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Les inscriptions par internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de la présentation d'une licence acceptée par la FFA ou la présentation de l'attestation du PPS.

c) Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

Formule solo : 15,00 €

Formule relais duo : 26,00 € par équipe

Formule relais trio : 36,00 € par équipe

d) Conditions d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 100.

Les inscriptions se feront uniquement par internet via le site www.traildelacalonne.fr

Aucune inscription n'aura lieu sur place le jour de l'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas d'impossibilité d'un concurrent à participer à l'épreuve, l'inscription pourra être cédée à une autre personne devant répondre aux mêmes conditions d'inscriptions précédemment citées. Le concurrent « démissionnaire » et le nouveau coureur devront signaler à l'organisateur le plus rapidement possible, cette modification et faire parvenir les éléments nécessaires.

e) Dossards

Le retrait des dossards se fera le jour de la course, au niveau de la place du Général De Gaulle à partir de 8h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le coureur devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine ou sur le ventre.

Le chronométrage se fera au moyen d'une puce jetable collée au dos de chaque dossard qui ne devra être ni pliée, ni décollée du support.

Pour les concurrents duo et trio, le relais se fera par la transmission d'un témoin-relais équipé d'une puce (chaque équipier aura son propre dossard non pucé).

4- Disqualification

- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- Refus de contrôle
- Absence de dossard
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

5- Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants est couverte par la police d'assurance 127029864 X souscrite auprès de la MAAF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6- Sécurité et soins

a) Parcours

Le parcours sera balisé par de la rubalise et de nombreux signaleurs le sécuriseront.

Les concurrents s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé.

Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes qui sont fournies sur le parcours par les signaleurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

b) Sécurité des concurrents

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés et une ambulance pour le transport. L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

7- Protection de l'environnement

- Dans le cadre du respect de l'environnement, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.
- Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.
- Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.
- La pollution ou la dégradation du site entraîneront la disqualification du coureur.

8- Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

9- Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants (neige, inondations, tempête...), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

10- Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

11- Engagement

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.